

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME



APP

APPROUVE



CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

REVISION

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil
Municipal du 6 mars 2006

ARRÊT DU PROJET

Délibération du Conseil
Municipal du 18 juillet 2011

APPROBATION

Délibération du Conseil
Municipal du 19 juin 2012

MISES A JOUR

- Arrêté ADE-2018-011 portant mise à jour des servitudes d'utilité publique du PLU d'Issoire en date du 28 août 2018
- Arrêté ADE-2021-008 portant mise à jour des servitudes d'utilité publique du PLU d'Issoire en date du 2 novembre 2021
- Arrêté AT-2024-012 portant mise à jour des servitudes d'utilité publique du PLU d'Issoire en date du 6 mai 2024
- Arrêté AT-2024-022 portant sur la mise à jour des servitudes d'utilité publique du PLU d'Issoire en date du 26 juin 2024.
- Arrêté AT-2025-012 portant sur la mise à jour des servitudes d'utilité publique du PLU d'Issoire en date du 2 juin 2025
- Modification n°4.....

Code	Intitulé	Référence règlementaire	Générateur	Acte	Gestionnaire
A2	Servitudes de passage des conduites souterraines d'irrigation	Code rural et de la pêche maritime : art. L. 152-3 à L. 152-6	Canalisation d'irrigation (ASA de Saint-Yvoine)	Arrêté préfectoral du 08/10/1975	ASA de Saint-Yvoine - Mairie de Saint-Yvoine - Le Pougelet - 63500 Saint-Yvoine
AC1	Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)	Code du patrimoine : art. L. 621-1 et suivants ; art. L. 621-30 à L. 621-32	Monument historique classé : Ancienne abbaye bénédictine	Arrêté préfectoral du 02/12/1960	Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes (Hôtel de Chazerat - 4 rue Pascal – BP 378 – 63010 Clermont-Ferrand Cedex 1)
			Monument historique classé : Eglise Saint-Austremoine	Liste MH 1840	
			Monument historique inscrit : Ancien Hôtel Pellet	Arrêté préfectoral du 15/07/1965	
			Monument historique inscrit : Château d'Hauterive	Arrêté préfectoral du 30/09/1991	
			Monument historique inscrit : Hôtel Martin, rue de la Berbiziale	Arrêté préfectoral du 08/12/1981	
			Monument historique inscrit : Hôtel Chabrier, 29 place de la République	Arrêté préfectoral du 09/12/1983	
			Monument historique inscrit : Hôtel Clément	Arrêté préfectoral du 08/03/2010	
			Monument historique inscrit : Maison à arcades 1 rue Pissevin (AC.220)	Arrêté préfectoral du 09/07/1981	
			Monument historique inscrit : Halle aux blés	Arrêté préfectoral du 14/03/2017	
			Monument historique inscrit : Pont suspendu sur l'Allier (Parentignat)	Arrêté préfectoral du 29/10/1975	
			Monument historique inscrit : Gymnase l'issoirienne	Arrêté du 18/11/2024	
			Monument historique inscrit : Ancien pavillon Direction-dessins	Arrêté de la Préfète de Région n°2024-231 du 27/12/2024	
AC2	Servitudes relatives aux sites inscrits et classés	Code de l'environnement : art. L. 341-1 à L. 341-15-1	Issoire centre urbain - inscrit	Arrêté ministériel du 15/12/1977	Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes (Hôtel de Chazerat - 4 rue Pascal – BP 378 – 63010 Clermont-Ferrand Cedex 1)
EL03	Servitude de halage et de marchepied	Code général de la propriété des personnes publiques : art. L. 2131-2 à L. 2131-3	Domaine public fluvial Allier-Dore	Pas d'acte spécifique – application directe du code de la propriété des personnes publiques	Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme - 2 rue Pélissier - 63000 Clermont-Ferrand

Code	Intitulé	Référence réglementaire	Générateur	Acte	Gestionnaire
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations	Code de la voirie routière : art. L. 122-2	Autoroute A75	Pas d'acte spécifique - application directe du code de la voirie routière et du code de la route	Direction Interdépartementale des routes Massif Central - 60 avenue de l'Union Soviétique - CS 90447 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1
I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Code de l'environnement : art. L. 555-16	Canalisation de transport de gaz Alimentation ISSOIRE CI CONSTELLIUM CI AUBERT ET DUVAL dn100 Canalisation de transport de gaz Alimentation ISSOIRE CI CONSTELLIUM CI AUBERT ET DUVAL dn80 Canalisation de transport de gaz ALIM. ISSOIRE DP dn100 Canalisation de transport de gaz COURNON- BRIOUDE - PAULHAGUET dn250 Poste de détente ISSOIRE COUP DP Canalisation de transport de gaz COURNON- BRIOUDE - PAULHAGUET dn150 Poste de détente ISSOIRE CI CONSTELLIUM ET CI AUBERT ET DUVAL	Arrêté préfectoral n°20240885 du 29 mai 2024	Gaz Réseau Transport Région Rhône Méditerranée - Dpt Compétence Réseau - 10 rue Pierre Semard - CS 50329 - 69363 Lyon Cedex 07
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Code de l'environnement : art. L. 555-27 à L. 555-29, art. R. 555-30	Canalisation de transport de gaz Issoire - Brioude Canalisation de transport de gaz D250 Cournon - Issoire Canalisation de transport de gaz D100 Branchement industriel Issoire Canalisation de transport de gaz D150 Gerzat - Issoire	DUP du 17/02/1981 DUP du 26/02/2003 DUP du 01/06/1971 DUP du 12/11/1960	Gaz Réseau Transport Région Rhône Méditerranée - Dpt Compétence Réseau - 10 rue Pierre Semard - CS 50329 - 69363 Lyon Cedex 07

Code	Intitulé	Référence réglementaire	Générateur	Acte	Gestionnaire
I4	Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Code de l'énergie : art. L. 323-3 à L. 323-10	Ligne électrique MT aérienne	Diverses conventions à l'amiable et arrêtés préfectoraux	ENEDIS - 40 rue de Chanteranne - 63000 Clermont-Ferrand
			Ligne électrique MT souterraine	Diverses conventions à l'amiable et arrêtés préfectoraux	
			Liaison 63kV n° 1 Ambert - Issoire	Arrêté de DUP du 01/03/1967	Réseau Transport Électricité Groupe maintenance Réseaux Auvergne - 14 Boulevard Flaubert – BP 363 - 63010 Clermont-Ferrand Cedex1
			Liaison 225kV n° 1 Enval - Issoire	Arrêté de DUP du 16/03/1940	
			Liaison 63kV n° 1 Issoire - Le Piat	Arrêté préfectoral no 20160727-DEC-CAE-890 du 27 juillet 2016	
			Câble électrique souterrain HT 63kV n° 1 Issoire - Le Piat	Arrêté préfectoral no 20160727-DEC-CAE-890 du 27 juillet 2016	
			Liaison 225kV n° 1 Issoire - Lignat	DUP ou convention amiable ou arrêté préfectoral de servitude	
			Câble électrique souterrain HT 63kV n° 1 Ambert - Issoire	DUP ou convention amiable ou arrêté préfectoral de servitude	
			Liaison 63kV n° 1 Issoire - Montaigut-le-Blanc - Super-Besse	DUP ou convention amiable ou arrêté préfectoral de servitude	
			Liaison 63kV n° 1 Issoire - La Taupe	DUP du 12/11/1960	
			Câble électrique souterrain HT 225kV n° 1 Enval - Issoire	DUP ou convention amiable ou arrêté préfectoral de servitude	
			Câble électrique souterrain HT 225kV n° 1 Issoire - Maze (Client)	DUP ou convention amiable ou arrêté préfectoral de servitude	
			Câble électrique souterrain 225kV n° 1 Le Grand-Mas - Issoire	DUP ou convention amiable ou arrêté préfectoral de servitude	
			Liaison 225kV n° 1 Issoire - Pratclaux	DUP ou convention amiable ou arrêté préfectoral de servitude	
			Câble électrique souterrain 225kV n° 2 Le Grand-Mas - Issoire	DUP ou convention amiable ou arrêté préfectoral de servitude	
			Rés. liaison 225kV n° 2 Issoire - Pratclaux	DUP ou convention amiable ou arrêté préfectoral de servitude	

Code	Intitulé	Référence règlementaire	Générateur	Acte	Gestionnaire
Int1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières	Code général des collectivités territoriales : art. 2223-5	Cimetière d'Issoire	Pas d'acte spécifique – application directe du Code général des collectivités territoriales	Mairie d'Issoire - 2 rue Eugène-Gauttier - 63500 Issoire
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRN	Code l'environnement : art. L. 562-1 et L. 562-9	PPRI Val d'Allier Issoirien	Arrêté préfectoral du 19/12/2013	Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme - 2 rue Pélissier - 63000 Clermont-Ferrand
			PPRI Val d'Allier Issoirien révisé	Arrêté préfectoral du 13/06/2018	
PM2	Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites et sols pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières	Code de l'environnement : art. L. 515-8 à L. 515-12	BOURBIE (ancienne décharge)	Arrêté préfectoral du 24/05/2016	Direction Régionale Environnement Aménagement Logement Auvergne-Rhône-Alpes - 7 rue Léo Lagrange - 63000 Clermont-Ferrand
T1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire	Code des transports : art. L. 2231-1 à L. 2231-9 Code de la voirie routière : art. L. 114-6	Ligne 790000 de St-Germain-des-Fossés à Nîmes	Pas d'acte spécifique – application directe du Code des transports	SNCF - Direction immobilière territoriale Sud Est - 19 avenue Georges Pompidou - 69486 Lyon Cedex 03



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20240885

ARRÊTÉ N°

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des
canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la
commune d'ISSOIRE**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.554-5, L.555-16, R.554-41, R.554-46, R.554-60, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.00727 du 05/05/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'ISSOIRE ;

Vu les études de dangers des ouvrages de transport de gaz naturel de la société GRTgaz ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 11/04/2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme le 03/05/2024 ;

Considérant que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article R.555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L.555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Considérant que suite à des modifications du réseau de transport de gaz exploité par GRTgaz, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des servitudes d'utilité publiques précitées autour de ce réseau ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée⁽¹⁾ au présent arrêté, concernant la commune d'ISSOIRE (code INSEE 63178).

Article 2 : Zones d'effet

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur :

GRTgaz
Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLOMBES Cedex

• **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
ALIM. ISSOIRE DP	67.7	100	27	enterré	25	5	5
Alimentation ISSOIRE CI CONSTELLIUM CI AUBERT ET DUVAL	67.7	80	< 1	enterré	15	5	5
Alimentation ISSOIRE CI CONSTELLIUM CI AUBERT ET DUVAL	67.7	100	203	enterré	25	5	5
COURNON- BRIOUDE - PAULHAGUET	67.7	150	6404	enterré	45	5	5
COURNON- BRIOUDE - PAULHAGUET	67.7	250	918	enterré	75	5	5

• **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
COURNON- BRIOUDE - PAULHA- GUET	67.7	150	enterré	45	5	5
COURNON- BRIOUDE - PAULHAGUET	67.7	250	enterré	75	5	5

• **Installations annexes situées sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
ISSOIRE COUP DP	50	6	6
ISSOIRE CI CONSTELLIUM ET CI AUBERT ET DUVAL	20	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

• **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

Article 3 : Nature des servitudes

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou distributeur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur ou distributeur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 : Information du transporteur par le maire

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 5 : Annexion au plan d'urbanisme

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme ou à la carte communale de la commune concernée conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Abrogation de l'arrêté précédent ayant le même objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17.00727 du 05/05/2017 susvisé sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 7 : Publicité et notification

En application du R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- adressé au maire de la commune concernée ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme concerné.

Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution et copie

Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire d'ISSOIRE, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au directeur de la société GRTgaz.

Fait à Clermont-Ferrand, le

29 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la préfecture du Puy-de-Dôme,*
- *la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,*
- *l'établissement public de coopération intercommunale ou la mairie concernés.*

Services d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

